

Aubergenville, le 7 février 2017

D2017\_90

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

*Marché n°2017-17 – Mission d'assistance à la réalisation d'un diagnostic et définition d'un plan d'actions de la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise*

**Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** la délibération 2016\_02\_09\_11 du Conseil communautaire du 9 février 2016 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les procédures adaptées.

**Considérant qu'**en vue d'atteindre ses objectifs, la CU GPS&O souhaite missionner un bureau d'études sur une période de trois (3) mois afin de réaliser un diagnostic externalisé en matière de lutte contre les dépôts sauvages sur ce nouveau territoire et de définir les grands axes du plan d'actions à mettre en œuvre ;

**Considérant qu'**à la suite d'une procédure adaptée lancée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la société GIRUS GE, sise 3, rue de la Brasserie Grüber – 77000 Melun, a fait l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

**Article 1er :** De signer, par la présente, avec la société GIRUS GE, sise 3, rue de la Brasserie Grüber – 77000 Melun, le marché de Mission d'assistance à la réalisation d'un diagnostic et définition d'un plan d'actions de la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour un montant de 24 875 euros hors taxes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Mantes-la Jolie (le cas échéant) ;
- Monsieur le Trésorier,



Philippe Tautou

*Pour le Président, par suppléance  
la 1ère Vice-Présidente  
Sophie Pumas*

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.